

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024 - 20h30

Le 10 juin 2024 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés :

Absente : Aurélia FOURNIER

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h35 par M. le Maire qui constate le quorum.

Katia PEDEMAY est nommée secrétaire de séance.

### PV du Conseil Municipal du 22 avril 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATION N° 2024-43

OBJET : Attribution du marché de travaux de reprise du réseau pluvial de la rue du Carbouey

Fabrice GUIRAUD explique que les travaux concernés sont les suivants :

- la mise en place en tranchée d'environ 200 ml de conduite BETON DN600,
- la mise en place en tranchée d'environ 85 ml de conduite BETON DN800,
- la création d'un fossé pluvial DN600 sur environ 40 ml avec tête d'aqueduc,
- création d'une piste d'accès de 3.5 m de large pour accéder au fossé existant via le débroussaillage d'environ 520 m<sup>2</sup>,
- le curage et le débroussaillage du fossé existant sur environ 110 ml.

Les travaux estimés en phase PRO s'élevaient à 216 346 € HT. Ils ne sont pas allotis.

Une consultation a été lancée le 23 janvier 2024 (BOAMP et profil acheteur de la commune) pour une remise des offres fixée au vendredi 08 mars 2024 à 12h00. Six entreprises ont remis une offre :

- GIESPER	: 139 732,84 € HT
- CHANTIER D'AQUITAINE	: 163 138,50 € HT
- LPF TP	: 209 487,30 € HT
- COLAS	: 220 000 € HT
- CANASOUT	: 184 847 € HT
- EIFFAGE	: 194 489 € HT

Une négociation a été engagée (mise au point technique et financière) pour une remise des nouvelles offres au 19 avril 2024 à 17h00. Les 6 entreprises sollicitées ont remis les offres suivantes :

- GIESPER	: 133 932,84 € HT
- CHANTIER D'AQUITAINE	: 151 966,50 € HT
- LPF TP	: 159 787,10 € HT
- COLAS	: 215 000 € HT (213 600 € HT avec variante)
- CANASOUT	: 181 150,06 € HT
- EIFFAGE	: 192 544,11 € HT

M. le Maire entendu et après examen du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux comme suit :

Attributaire : CHANTIER D'AQUITAINE  
37 Avenue Maurice Lévy  
BP 20111  
33704 MERIGNAC Cédex

Offre de base HT                    **151 966,50 €**

- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget de l'eau et de l'assainissement 2024.

M. le Maire informe les conseillers que les actes liés aux acquisitions de parcelles rue du Carbouey sont en cours de signature. Il concerne les régularisations des alignements.

## DÉLIBÉRATION N° 2024-44

**OBJET :** Attribution du marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue du Trétin

Pour rappel, les travaux sont composés de :

Tranche Ferme

- ➡ La pose d'un collecteur 200mm PVC CR8 sous voirie sur environ 510 ml,
- ➡ La mise en place de 14 regards d'assainissement Béton DN1000
- ➡ La création de 24 branchements EU avec boite de branchement

Tranche conditionnelle

- ➡ La pose d'un collecteur 200mm PVC CR8 sous voirie et espaces verts sur environ 365 ml,
- ➡ La mise en place de 7 regards d'assainissement Béton DN1000
- ➡ La création de 7 branchements EU avec boite de branchement

Le montant des travaux estimés en phase PRO s'élevait à 302 272,50 € HT pour la tranche ferme et 182 997,49 € HT pour la tranche conditionnelle. Les travaux envisagés ne sont pas allotis.

Une consultation a été lancée le 15 mars 2024 (BOAMP et profil acheteur de la commune) pour une remise des offres fixée au lundi 22 avril 2024 à 17h00. Huit entreprises ont remis une offre :

Candidat	Montant TF en €HT	Montant TO en €HT	Montant TOTAL en €HT
<b>coeff.</b>			
<b>Estimation</b>	<b>302 272,50 €</b>	<b>182 997,49 €</b>	<b>485 269,99 €</b>
LAGES	291 862,25 €	180 553,49 €	472 415,74 €
COLAS	269 697,70 €	170 301,80 €	439 999,50 €
GIESPER	248 316,50 €	151 497,49 €	399 813,99 €
EFFAGE BASE	246 083,00 €	149 157,98 €	395 240,98 €
EIFFAGE VARIANTE	247 688,11 €	149 804,09 €	397 492,18 €
CISE	263 206,50 €	154 371,50 €	417 578,00 €
CANASOUT	239 474,00 €	140 240,25 €	379 714,25 €
CHANTIER AQUITAINE	304 860,00 €	187 122,49 €	491 982,49 €
LPF	275 695,70 €	167 417,43 €	443 113,13 €

Une négociation a été engagée (mise au point technique et financière) pour une remise des nouvelles offres au 07 juin 2024 à 17h00. Les 8 entreprises ont répondu à cette phase de négociation :

Candidat	A l'ouverture des plis			Après négociation			
	Montant TF en €HT	Montant TO en €HT	Montant TOTAL en €HT	Montant TF en €HT	Montant TO en €HT	Montant en €HT	Note financière du cadre
<b>coeff.</b>							
<b>Estimation</b>	<b>302 272,50 €</b>	<b>182 997,49 €</b>	<b>485 269,99 €</b>				
LAGES	291 862,25 €	180 553,49 €	472 415,74 €	278 728,45 €	172 428,58 €	451 157,03 €	0,375
COLAS	269 697,70 €	170 301,80 €	439 999,50 €	259 945,69 €	165 054,30 €	424 999,99 €	0,398
GIESPER	248 316,50 €	151 497,49 €	399 813,99 €	248 316,50 €	151 497,49 €	399 813,99 €	0,423
EFFAGE BASE	246 083,00 €	149 157,98 €	395 240,98 €	243 622,17 €	147 666,40 €	391 288,57 €	0,432
CISE	263 206,50 €	154 371,50 €	417 578,00 €	263 205,54 €	148 196,64 €	400 874,88 €	0,422
CANASOUT	239 474,00 €	140 240,25 €	379 714,25 €	237 079,26 €	138 837,85 €	375 917,11 €	0,450
CHANTIER AQUITAINE	304 860,00 €	187 122,49 €	491 982,49 €	264 648,00 €	160 540,49 €	425 188,49 €	0,398
LPF	275 695,70 €	167 417,43 €	443 113,13 €	242 747,20 €	146 911,45 €	389 658,65 €	0,434

M. le Maire entendu et après examen du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux comme suit :

Attributaire : CANASOUT  
Rue Jean Pagès  
CS 90012  
33882 VILLENAVE D'ORNON

Offre de base HT (tranche ferme) **237 079,26 €**

- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget de l'eau et de l'assainissement 2024.

M. le Maire précise que le Sénat vient de voter le caractère facultatif de la prise de la compétence « eau et assainissement » par les intercommunalités. Ce vote n'est cependant pas définitif car l'Assemblée Nationale ne s'est pas prononcée.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-45**

**OBJET : Attribution du marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile**

Une consultation en procédure adaptée, via le profil acheteur de la commune, a été engagée pour renouveler le marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 25 avril 2024 pour une remise des offres le vendredi 31 mai 2024 à 12h00.

Le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Gestionnaire s'engage à assurer la prestation de restauration sur place des écoles primaires et du portage de repas à domicile de Cabanac-et-Villagrains en y garantissant :

- les approvisionnements en denrées alimentaires et non alimentaires,
- la production sur place,
- le suivi de la sécurité alimentaire,
- l'organisation du service,
- la plonge des cuisines des deux écoles et le nettoyage du sol de la salle de restaurant de l'école élémentaire.

L'offre de base porte sur :

- la confection de repas au sein de la cantine scolaire pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire ainsi que pour les adultes déjeunant sur site (enseignant(e)s, animateurs(trices)),
- la confection de repas et de goûters pour les enfants et animateurs(trices) de l'ALSH,
- la fourniture des denrées pour les goûters distribués dans le cadre du périscolaire de l'après midi,
- le portage de repas à domicile.

Ces prestations sont à assurer pendant le temps scolaire sauf pour l'ALSH (mercredi et vacances scolaire sauf périodes de fermeture de deux semaines en août et d'une semaine en décembre) et toute l'année pour le portage de repas sauf les weekends, les jours fériés et pendant la période de fermeture de l'ALSH de deux semaines en août.

Deux entreprises ont présenté une offre :

- ✿ Albert Restauration pour 172 048 € HT soit 181 511 € TTC,
- ✿ Convivio pour 209 601 € HT soit 221 129,05 € TTC.

Les critères de jugement sont les suivants :

**Valeur technique : 65 %**

Qualité des produits et des menus : 30 %

Performances en matière de développement durable et organisation : 20 %

Actions éducatives : 10 %

Compétences et formations : 5 %.

**Prix des prestations : 35 %**

Anne-Cécile DUCOSSON rappelle qu'il n'y a pas eu de modifications apportées au cahier des charges. Une variante était cependant demandée avec le rajout de composantes dans les goûters. Les deux prestataires ont mis en avant la complexité du dispositif « Lait et fruits à l'école ».

Enfin, si Albert Restauration était beaucoup plus intéressant d'un point de vue financier, Convivio avait quelques points faibles en présentant peu d'offres locales au niveau de ses produits et 20 % de bio en valeur d'achat uniquement. M. le Maire insiste sur l'importance du vote de ce soir car la restauration est un service qui fonctionne bien.

Appelé à délibérer selon le compte rendu de l'analyse des offres fait en séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✿ d'attribuer le marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et de portage de repas à domicile :

Attributaire : ALBERT RESTAURATION

8 Chemin d'Quin

33140 Villenave d'Ornon

Montant : 172 048 € HT

- ✿ d'attribuer ce marché à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

- ✿ de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à la passation de ce marché.

**DÉLIBÉRATION N° 2024-46**

**OBJET : Mise en œuvre d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité social territorial lors de sa séance du **30 avril 2024**,

**Considérant** la volonté de la collectivité de mettre en place la prime facultative du pouvoir d'achat exceptionnelle pour ses agents afin de les soutenir face à l'inflation,

**EXPOSE**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public y compris les assistantes maternelles sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime : **Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**

**Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)**

Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et

temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées par la collectivité au 30 juin 2023. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Pour M. le Maire, vu la hausse de l'inflation, il aurait été préférable d'augmenter le point d'indice. Damien OBRADOR estime qu'il est bien de faire un geste pour les agents municipaux.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Céline PELTIER s'abstenant :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ladite prime,
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION N° 2024-47

#### OBJET : Approbation de la révision allégée n° 2 du PLU de Cabanac-et-Villagrains

M. le Maire explique qu'il a attendu de voir le résultat de la révision allégée n° 1 du PLU (projet de maraîchage aux Jeannots) pour lancer une nouvelle procédure. Situé à la Voile, il s'agit d'un projet de poules pondeuses en vente directe qui a reçu les avis favorables des personnes publiques associées y compris de la SEPANSO lors de l'enquête publique. Ce projet a cependant été majoritairement remis en question par les habitants.

Tovo RABEMANANTSOA demande si ce projet peut évoluer. Pour M. le Maire, cela peut être le cas mais de manière limitée du fait des autorisations à obtenir.

Carine LASSOUANE s'interroge sur la viabilité économique du projet. M. le Maire indique qu'il ne s'agit que d'une activité complémentaire à la récolte de sève de bouleau déjà mise en place.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, L153-34, R.123-21 à R.153-22,

**Vu** la délibération n° 2022-08 du Conseil Municipal en date du 07 février 2022 prescrivant la révision « allégée » n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) avec pour objet unique le déclassement de l'Espace Boisé Classé (EBC) d'une partie des parcelles n° 251 et 252 section A (environ 1 500 m<sup>2</sup>) et 1494 section A (environ 15 000 m<sup>2</sup>) permettant d'installer une activité agricole et de classer en

EBC une partie de la parcelle 1979 section A (35 000 m<sup>2</sup>) et la parcelle 434 section A (1 725 m<sup>2</sup>) et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** la réunion publique qui s'est tenue le 13 octobre 2023,

**Vu** la délibération n° 2023-97 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

**Vu** la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 08 février 2024,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024-21 en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n° 2 du PLU,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 avril 2024 au 02 mai 2024,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aboutissant à un avis favorable,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

**Considérant** que d'une part les observations formulées par l'État, l'autorité environnementale, les autres personnes publiques au moment de l'examen conjoint et organismes consultés par le M. le Maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de PLU des modifications ne remettant pas en cause les orientations du PADD :

- prise en compte des préconisations de la SEPANSO relatives à la protection des zones humides identifiées et à l'EBC compensatoire,
- pour les 2 micro-zones agricoles correspondant à la zone d'élevage et à la zone d'implantation du bâtiment agricole au quartier de la Voile, création d'une zone A indiquée 1 de manière à ce que la dérogation de recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ne s'applique pas à l'ensemble de la zone A.

**Considérant** que le projet de révision « allégée » n° 2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le dossier de révision « allégée » n° 2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public. Le dossier pourra être consulté en Mairie de Cabanac-et-Villagrains aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Commune.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision « allégée » n° 2 du PLU de Cabanac-et-Villagrains ne seront exécutoires qu'après transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-48**

**OBJET : Crédit au tableau des effectifs d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet**

Par délibération n° 2023-105 du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a créé un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2 heures (cours de tuba et trombone). Ce poste est occupé par Jérôme LALLEMAND.

A l'usage, ce temps de travail s'avère insuffisant car deux heures complémentaires sont également consacrées à l'organisation de l'orchestre à l'école. Il est donc proposé une durée hebdomadaire de 4 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14
- Vu** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Considérant** que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

**Considérant** que les besoins du service (dispositif Orchestre à l'École) nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe pour l'enseignement du trombone ;

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique **principal de 1ère classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- de dire que ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **4 heures** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024** ;
- de dire que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

**DÉLIBÉRATION N° 2024-49**

**OBJET : Désherbage de livres de la bibliothèque Rosa Bonheur**

Par délibération n° 2018-17, le Conseil Municipal a acté la vente de livres parmi les plus anciens et/ou les plus abîmés :

- 0.50 € pour les livres anciens et/ou abîmés,
- 1 € pour les autres livres.

Pour information, le désherbage se fait en plusieurs temps : retrait des livres sur les étagères, inventaire des livres à vendre, désinformatisation des notices, estampillage et étiquetage des prix.

Par ailleurs, la délibération n° 2021-09 du 24 janvier 2021 a défini une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections. Sous la responsabilité de M. Gabriel BEUGIN, conseiller municipal délégué à la culture et à la Bibliothèque, cette délibération permet de détruire ou de donner des livres en mauvais état physique ou au contenu manifestement obsolète à des institutions qui pourraient en avoir besoin.

Une liste de livres à désherber a été établie.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette liste de livres à désherber.

**DÉLIBÉRATION N° 2024-50**

**OBJET : Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (25 heures) – service jeunesse**

Par délibération n° 2024-30 du 08 avril 2024, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28 heures).

Cette création de poste concernant un agent titulaire déjà en place à 25 heures sur un grade d'adjoint d'animation territorial, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde

a été saisi et a émis un avis favorable le **28 mai 2024** sur la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour 25 heures.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (25 heures) – service jeunesse.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024-51**

#### **OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint au Maire**

Par délibération n° 2023-12 en date du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'adjoints au Maire au nombre de cinq (5).

Par délibération n° 2023-13 du 13 mars 2023, Mme Anne-Marie CAUSSÉ a été élue 5ème adjointe au Maire.

Par courrier du 28 mai 2024, Mme Anne-Marie CAUSSÉ a présenté sa démission de sa fonction de 5ème adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale.

Par courrier, M. le Préfet a accepté sa démission d'adjointe au Maire et a précisé que le Conseil Municipal peut décider par délibération de ne pas remplacer un poste d'adjoint devenu vacant à la suite d'une démission. Faute de délibération, le poste vacant doit être pourvu dans les 15 jours (article L. 2122-14 du CGCT).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- ✓ supprimer le poste d'adjoint au Maire ainsi vacant,
- ✓ prendre acte des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau des adjoints :
  - Mme Anne-Cécile DUCOSSON, 1ère adjointe au Maire
  - M. Olivier FORêt, 2ème adjoint au Maire
  - Mme Katia PEDEMAY, 3ème adjointe au Maire
  - M. Fabrice GUIRAUD, 4ème adjoint au Maire

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **4. Intervention de Lionel COUBRA**

Lionel COUBRA donne lecture d'un courrier adressé à M. le Maire par Benoît DARBO, ancien Maire. Il est fait état d'un administré, président d'une association, condamné par une décision de justice. Un débat a lieu sur les actions pouvant être menées par la Mairie dans le respect des directives transmises par les autorités judiciaires qui ont été saisies par M. le Maire.

##### **4. Projet de nouvelle Mairie**

Olivier FORêt informe du dépôt du permis de construire pour le projet de nouvelle Mairie dans l'ancien bâtiment de la Poste

#### **◆ Dépôt sauvage à Villagrains**

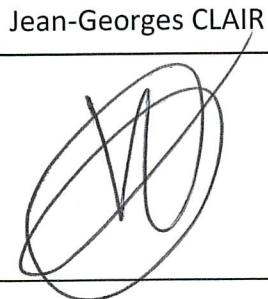
Olivier FORÊT fait état d'un dépôt sauvage de 30 m<sup>3</sup> composé de poches à huîtres (filets). Il a contacté le Président des conchyliculteurs du Bassin qui s'est engagé à évacuer ce dépôt.

#### **◆ Bilan de l'apéro fermier**

Fabrice GUIRAUD dresse un bilan de la manifestation qui a été un succès. Il fait part de la satisfaction des exposants.

Il serait intéressant de réfléchir à une manifestation plus importante en alternant le lieu d'accueil entre Cabanac et Villagrains. Fabrice GUIRAUD précise que la formule de l'apéro fermier, imposée par la Chambre d'Agriculture, est limitée à 6 exposants nécessairement adhérents. Il veut cependant négocier pour obtenir un exposant supplémentaire proposant de la viande.

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h55.**



Jean-Georges CLAIR  
Maire de Cabanac-et-Villagrains



Katia PEDEMAY  
Secrétaire de séance